

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 67/2022

SEANCE DU 29 JUIN 2022

Nombre de conseillers élus	: 33
Nombre de conseillers présents	: 22
Nombre de conseillers absents excusés	: 11
Nombre de conseillers ayant donné procuration	: 11
Nombre de conseillers absents non excusés	: 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme BOCHET, M. BIEBER, M. MADELLA, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. NOWICKI, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme SAINT MARD (procuration à M. HORY), Mme LEBARD (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme MOREAU (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (à Mme CASCIOLA), M. COLOMBO (procuration à Mme JACOB-VARLET), Mme HANSE (procuration à M. MAESTRI), Mme HAZEMANN (procuration à M. HIRSCHHORN), M. TRICHIES (procuration à M. IGEL), M. SURGA (procuration à M. NOWICKI), Mme GAUROIS (procuration à M. MOREL), Mme MOGUEN (procuration à M. ROSE).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 22 juin 2022

1.3 - FINANCES LOCALES

Subvention exceptionnelle à l'association sportive AFCSM
Rapporteur : M. IGEL

L'association AFCSM sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour soutenir l'organisation du 50ème anniversaire de la création de l'association qui s'est déroulée le 25 juin 2022, au COSEC. La commission Sports a été informée le 25 mai 2022 de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association AFCSM.

L'exposé du rapporteur entendu,
VU l'avis favorable de la commission Sports du 25 mai 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme GAUROIS, M. ROSE, Mme MOGUEN, ne participant pas au vote,

ACCORDE la subvention exceptionnelle de 700 € pour l'exercice 2022, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 4 juin 2022
Pour extrait conforme, Marly, le 4 juin 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20220629-67-2022-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022



Le Maire
Thierry HORY